



NUMÉRO : 2026-516

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX
COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION FAMILLE EN ACTION
MAIN DANS LA MAIN**

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article
L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2026-090 du Conseil municipal du 30 juin 2026, reçue en sous-
préfecture le 07 juillet 2026, portant délégation du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise
à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'association « Famille en Action
main dans la main »,

Considérant que l'association « Famille en Action main dans la main » a demandé
l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de ses réunions
mensuelles pour aider les personnes les plus vulnérables,

Considérant que ces activités présentent un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le Maire dispose de la
possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux
communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'association « Famille en Action main dans la main »
représentée par sa présidente, les locaux communaux sis à la Maison de Quartier
« les Vignes Blanches » avenue Anna de Noailles à Sarcelles (95200), pour la période
du 28 septembre 2026 au 2 juillet 2027 (hors vacances scolaires).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition,
ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le
Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 –
95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa
notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent
arrêté.

Fait à Sarcelles, le 21 septembre 2026

Le Maire
Bassi KONATE